



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA MIGRATION

Bureau de la réglementation générale et des élections

Service des élections

Affaire suivie par : VM

Tél : 04 68 51 66 17

Mél : pref-elections@pyrenees-orientales.gouv.fr

**ARRÊTÉ PREF/DCM/BRGE n° 2023 110-0001 du 20 avril 2023
fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à élire pour chaque
commune du département des Pyrénées-Orientales
en vue de l'élection des sénateurs**

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le code électoral et notamment ses articles L. 280 à L.292 et R. 130-1 à R. 148 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2023-198 du 23 mars 2023 relatif à la désignation des électeurs sénatoriaux et au grammage des circulaires et bulletins utilisés lors de l'élection des sénateurs

VU le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU la circulaire NOR/INTA/INTA (OMA2308397) du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

CONSIDERANT qu'il appartient au préfet d'établir pour chaque commune le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et suppléants à élire lors du conseil municipal prévu le vendredi 9 juin 2023 date fixée par le décret du 6 avril susvisé ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE

Article 1 – Afin de constituer le collège électoral chargé de procéder à l'élection de deux sénateurs le 24 septembre 2023, les conseils municipaux doivent désigner un ou plusieurs délégués en fonction de l'effectif légal de leur conseil municipal.

Article 2 – Conformément aux dispositions des articles L.284 et L.285 du code électoral, les communes sont réparties, pour la fixation du nombre de délégués, selon les catégories suivantes :

- Dans les communes de moins de 9 000 habitants, les délégués, dont le nombre est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal, sont élus parmi les conseillers municipaux.
- Dans les communes de plus de 9 000 habitants, tous les conseillers municipaux en fonction sont délégués de droit.
- Dans les communes de 30 000 habitants et plus, outre les délégués de droit, des délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune concernée à raison de un par tranche de 800 en sus des 30 000, soit à compter de 30 800 habitants.

Article 3 – Des suppléants sont élus dans toutes les communes. Le nombre de suppléants est de trois quand le nombre de délégués est égal ou inférieur à cinq. Ce nombre est augmenté de un par tranche de cinq délégués titulaires, ou par fraction de cinq délégués titulaires.

Article 4 – Le mode de scrutin est établi en fonction de la population municipale authentifiée au 1^{er} janvier 2023.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'élection des délégués et celle des suppléants se déroulent séparément, au scrutin secret majoritaire à deux tours.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Article 5 – Le nombre de délégués titulaires, de délégués supplémentaires et le nombre de suppléants ainsi que le mode de scrutin sont fixés, pour chaque commune, dans les annexes du présent arrêté.

Article 6 – Seuls les conseillers municipaux de nationalité française peuvent se porter candidats à cette désignation et y participer en tant qu'électeurs.

Article 7 – Chaque maire procédera à l'affichage de l'extrait du présent arrêté qui le concerne à la porte de la mairie et le notifiera par écrit à tous les membres du conseil municipal en précisant le lieu et l'heure de la réunion du 9 juin 2023.

Article 8 – Les procès-verbaux établis au terme de cette élection seront transmis, sans délai, à la préfecture.

Article 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet :

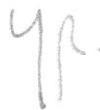
- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, direction de la modernisation et de l'administration territoriale ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – 34063 Montpellier)

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Article 10 –Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Mesdames et Messieurs les maires des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 20 avril 2023

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général



Yohann MARCON

Désignation des délégués et des suppléants dans les communes de – 1 000 habitants ayant 7 conseillers municipaux

COMMUNES	Population municipale au 01/01/2023	nombre de conseillers municipaux	Délégués à élire ou à désigner	Délégués supplémentaires à élire	Nombre total de délégués à désigner ou à élire	Suppléants	Suppléants suppl	Nombre de suppléants à élire	Mode de scrutin
ALBERE (L')	70	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
AYGUATEBIA TALAU	35	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
BASTIDG (LA)	68	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
BOULE-D'AMONT	58	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
CALMÉILLES	59	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
CAMPOUSSY	41	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
CANAVEILLES	72	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
CASETABRE	41	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
CAUDIES-DE-CONFLENT	18	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
CONAT-BELLENS	60	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
COUSTOUGES	91	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
FELLUNS	63	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
FENOUILLET	88	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
FOSSE	41	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
GLORIANES	22	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
JUJOLS	43	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
LAMANERE	56	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
LANSAC	91	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
MANGET	31	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
NAHUJA	76	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
NOHEDES	59	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
ORELLA	25	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
PÉZILLA-DE-CONFLENT	39	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
PLANÈS	54	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
PLANEZES	90	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
PRAIS-DE-SOURNIA	78	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
PRUNET-ET-BELPUIG	47	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
PUYVALADOR	61	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
PY	80	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
RAILLEU	23	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
RÉAL	62	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
SAINT-MARSAL	64	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
SAINT-MARTIN-DE-FENOUILLET	51	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
SANSA	23	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
SAUTO	94	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
SOUANYAS	36	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
TARERACH	45	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
TAULIS	58	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
TECH (LE)	96	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
THUES-ENTRE VALLS	35	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
TRILLA	76	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
URBANYA	47	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
VALCEBOLLÈRE	36	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
VALMANYA	34	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
VIRA	25	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
VIVIER (LE)	68	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours

Designation des delegues et des suppléants dans les communes de - 1 000 habitants ayant 11 conseillers municipaux

COMMUNES	Population municipale au 01/01/2023	nombre de conseillers municipaux	Délegués à élire ou à désigner	Délegués supplémentaires à élire	Nombre total de délégués à désigner ou à élire	Suppléants	Suppléants suppl	Nombre de suppléants à élire	Mode de scrutin
ANISSAN	360	11	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
ARBOUSSOLS	127	11	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
BAULLESTAVY	118	11	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
BELENIA	215	11	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
CAIRAS	104	11	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
CAILL	206	11	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
CAMELAS	485	11	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
CANTOIRE	111	11	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
CARAMBRY	101	11	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
CASSAGNYES	276	11	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
CASTEL	133	11	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
CASTELHON	259	11	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
CHABA-MILHÉRAULT	279	11	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
COISES-LEPS	252	11	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
COIFFET	259	11	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
CORNELIEN-DE-COULENT	230	11	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
COUSAYE	240	11	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
COUREL	171	11	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
ESCARO	422	11	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
ESCARO	111	11	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
ESPÈRE-DE-COULENT	163	11	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
ESDAVAR	479	11	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
ESTOIFER	133	11	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
EUS	372	11	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
FAÏE	144	11	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
FIELOUS	150	11	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
FONESTRES	200	11	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
FONESTROUSE	171	11	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
FONTAUBOISE	174	11	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
FORMIGUÈRES	501	11	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
FULLA	462	11	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
FOÛH	349	11	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
LA-DIAGONNE	278	11	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
LA-TORRE-DE-CAROL	450	11	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
LESCHÈREDE	125	11	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
ELAÏRY	329	11	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
LEO	166	11	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
LHATELLI	277	11	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
MOLTO-LES-BAINS	346	11	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
MONT-LEOIS	144	11	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
MONTALBA-DE-CHATEAUX	153	11	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
MONTAUDOU	251	11	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
MONTBOLO	177	11	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
MONTFERREY	157	11	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
MONTMAYE	313	11	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
MOSSET	316	11	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
MUR	362	11	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
OÛLETTÉ-EN-VOL	347	11	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
OPES	534	11	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
PALAU-DE-CENDAGNE	415	11	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
PORTA	115	11	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
PORTÉ-PUYMOÏENS	300	11	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
PRIGIÈRES	105	11	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
REBOUSSELET	910000208	11	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
RANCIÈRES	156	11	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
SABOÏRE	397	11	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
SAINTE-ARNAUD	109	11	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
SAINTE-HELENE-DE-LEOIS	313	11	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
SAINTE-PIERRE-DE-CHORCAIS	262	11	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
SAINTE-TRONNE-DE-LE-COMMAN	192	11	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
SAINTE-LEOCAÏE	127	11	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
SERGIENNA	225	11	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
SERRALONGUE	227	11	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
SOURNIA	492	11	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
TARLET	103	11	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
TARGASSOÏRE	193	11	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
TAVENNA	428	11	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
TORDENES	160	11	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
TREUILACHE	301	11	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
UR	353	11	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
VIELFRANCK-DE-DE-COULENT	209	11	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
VIVÈS	173	11	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours

Désignation des délégués et des suppléants dans les communes de – 1 000 habitants ayant 15 conseillers municipaux

COMMUNES	Population municipale au 01/01/2023	nombre de conseillers municipaux	Délégués à élire ou à désigner	Délégués supplémentaires à élire	Nombre total de délégués à désigner ou à élire	Suppléants	Suppléants suppl	Nombre de suppléants à élire	Mode de scrutin
ANGLES (LES)	546	15	3	0	3	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
ANGOUSTRINE-VILLENEUVE	557	15	3	0	3	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
BOLQUÈRE	816	15	3	0	3	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
BOULETERNÈRE	957	15	3	0	3	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
CABANASSE (LA)	695	15	3	0	3	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
CASES-DE-PÈNES	958	15	3	0	3	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
CATLLAR	761	15	3	0	3	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
CAUDIÈS-DE-FENOUILLEDES	593	15	3	0	3	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
CORBÈRE	777	15	3	0	3	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
ENVEITG	637	15	3	0	3	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
ERR	683	15	3	0	3	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
MARQUIXANES	574	15	3	0	3	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
MASOS (LOS)	979	15	3	0	3	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
MAURY	789	15	3	0	3	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
PASSA	998	15	3	0	3	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
PERTHUS (LE)	551	15	3	0	3	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
RIGARDA	678	15	3	0	3	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
RODÈS	636	15	3	0	3	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
TAUTAVEL	854	15	3	0	3	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
TERRATS	760	15	3	0	3	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
VINGRAU	558	15	3	0	3	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours

Désignation des délégués et des suppléants dans les communes de 1 000 à 9 000 habitants ayant 15 conseillers municipaux

COMMUNES	Population municipale au 01/01/2023	nombre de conseillers municipaux	Délégués à élire ou à désigner	Délégués supplémentaires à élire	Nombre total de délégués à désigner ou à élire	Suppléants	Suppléants suppl	Nombre de suppléants à élire	Mode de scrutin
BANYULS-DEL-ASPRES	1 289	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
BOURG-MADAME	1 203	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
BROUILLA	1 580	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
CERBÈRE	1 301	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
CORBÈRE-LES-CABANES	1 040	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
FOURQUES	1 313	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
LATOUE-DE-FRANCE	1 043	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
MONTESQUIEU-DES-ALBÈRES	1 250	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
NÉFIACH	1 314	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
OPOUL-PÉRILOS	1 189	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
ORTAFFA	1 700	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
OSSEJA	1 366	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
PÉYRESTORTES	1 585	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
PRATS-DE-MOLLO-LA-PRESTE	1 155	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
REYNÈS	1 252	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
RIA-SIRACH	1 354	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SAILLAGOUSE	1 175	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SAINT-FÉLIU-D'AMONT	1 205	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SAINT-LAURENT-DE-CERDANS	1 036	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
TRESSERRE	1 125	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
VERNET-LES-BAINS	1 447	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
VILLEMOLAQUE	1 356	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
VILLENEUVE-LA-RIVIÈRE	1 373	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne

Désignation des délégués et des suppléants dans les communes de 1 000 à 9 000 habitants ayant 19 conseillers municipaux

COMMUNES	Population municipale au 01/01/2023	nombre de conseillers municipaux	Délégués à élire ou à désigner	Délégués supplémentaires à élire	Nombre total de délégués à désigner ou à élire	Suppléants	Suppléants suppl	Nombre de suppléants à élire	Mode de scrutin
COLLIOURE	2 400	19	5	0	5	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
CORNEILLA DEL-VERCOL	2 444	19	5	0	5	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
CORNEILLA-LA-RIVIERE	2 012	19	5	0	5	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
ESTAGEL	2 046	19	5	0	5	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA	1 791	19	5	0	5	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
LAROQUE-DFS-ALBERES	2 197	19	5	0	5	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
LLUPIA	2 141	19	5	0	5	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
MONTESCOT	1 630	19	5	0	5	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SAINT-JEAN-LASSEILLE	1 558	19	5	0	5	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS	2 264	19	5	0	5	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET	1 779	19	5	0	5	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
THEZA	2 170	19	5	0	5	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
TROULLAS	2 222	19	5	0	5	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
VILLELONGUE-DELS-MONTS	1 815	19	5	0	5	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
VINÇA	2 146	19	5	0	5	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne

Désignation des délégués et des suppléants dans les communes de 1 000 à 9 000 habitants ayant 23 conseillers municipaux

COMMUNES	Population municipale au 01/01/2023	nombre de conseillers municipaux	Délégués à élire ou à désigner	Délégués supplémentaires à élire	Nombre total de délégués à désigner ou à élire	Suppléants	Suppléants suppl	Nombre de suppléants à élire	Mode de scrutin
AMÉLIE-LES-BAINS-PALALDA	3 581	23	7	0	7	3	1	4	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
ARIES-SUR-TECH	2 784	23	7	0	7	3	1	4	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
BAHO	3 386	23	7	0	7	3	1	4	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
BAIXAS	2 669	23	7	0	7	3	1	4	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
ESPIRA-DE-L'AGLY	3 489	23	7	0	7	3	1	4	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
LATOUR-BAS-ELNE	3 210	23	7	0	7	3	1	4	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
MAUREILLAS-LAS-ILLAS	2 665	23	7	0	7	3	1	4	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
PALAU-DEL-VIDRE	3 092	23	7	0	7	3	1	4	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
PONTEILLA-NYLS	2 833	23	7	0	7	3	1	4	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SAINT-ANDRÉ	3 411	23	7	0	7	3	1	4	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SAINT-FÉLIX-D'AVALL	2 907	23	7	0	7	3	1	4	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SAINT-GÉNIS-DES-FONTAINES	2 837	23	7	0	7	3	1	4	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SAINT-HIPPOLYTE	3 205	23	7	0	7	3	1	4	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SAINT-NAZAIRE	2 784	23	7	0	7	3	1	4	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SOREDE	3 395	23	7	0	7	3	1	4	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
VILLELONGUE-DE-LA-SALANQUE	3 285	23	7	0	7	3	1	4	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne

Désignation des délégués et des suppléants dans les communes de 1 000 à 9 000 habitants ayant 27 conseillers municipaux

COMMUNES	Population municipale au 01/01/2023	nombre de conseillers municipaux	Délégués à élire ou à désigner	Délégués supplémentaires à élire	Nombre total de délégués à désigner ou à élire	Suppléants	Suppléants suppl	Nombre de suppléants à élire	Mode de scrutin
ALÉNYA	3 654	27	15	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
BAGES	4 453	27	15	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
BANYULS-SUR-MER	4 761	27	15	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
CLAIRA	4 550	27	15	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
MILLAS	4 261	27	15	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
PEZILLA-LA-RIVIERE	3 906	27	15	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
POLLESTRES	5 316	27	15	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
PORT-VENDRES	3 995	27	15	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SAINTE-MARIE-LA-MER	4 800	27	15	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SALSES-LE-CHATEAU	3 616	27	15	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
TORREILLES	3 854	27	15	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
VILLENEUVE-DE-LA-RAHO	4 124	27	15	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne

Désignation des délégués et des suppléants dans les communes de 1 000 à 9 000 habitants ayant 29 conseillers municipaux

COMMUNES	Population municipale au 01/01/2023	nombre de conseillers municipaux	Délégués à élire ou à désigner	Délégués supplémentaires à élire	Nombre total de délégués à désigner ou à élire	Suppléants	Suppléants suppl	Nombre de suppléants à élire	Mode de scrutin
BARCARES (LE)	5 694	29	15	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
BOMPAS	7 625	29	15	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
BOULOU (LE)	5 313	29	15	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
CANDRES	6 490	29	15	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
CÉRET	7 753	29	15	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
ILLE-SUR-TET	5 519	29	15	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
PRADES	6 081	29	15	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SALEILLES	5 017	29	15	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SOLER (LE)	7 866	29	15	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
THUIR	8 057	29	15	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
TOULOUGES	7 255	29	15	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne

Délégués de droit et Désignation des suppléants dans les communes de 9 000 à 30 000 habitants

COMMUNES	Population municipale au 01/01/2023	nombre de conseillers municipaux effectif légal	nombre de conseillers municipaux effectif réel	Délégués de droit	Nombre de délégués supplémentaires	Suppléants	Suppléants suppl	Nombre de suppléants à élire	Mode de scrutin
ARGELES SUR MER	10 593	33	31	31	0	3	6	9	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
CABESTANY	10 368	33	33	33	0	3	6	9	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
CANET-EN-ROUSSILLON	12 653	33	33	33	0	3	6	9	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
ELNE	9 402	29	29	29	0	3	5	8	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
PIA	10 334	29	29	29	0	3	5	8	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
RIVESALTES	9 020	29	29	29	0	3	5	8	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SAINT-CYPRIEN	11 048	33	33	33	0	3	6	9	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SAINT-ESTÈVE	11 642	33	33	33	0	3	6	9	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE	10 053	33	33	33	0	3	6	9	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne

Délégués de droit et Désignation des délégués supplémentaires et des suppléants dans les communes de plus de 30 000 habitants

COMMUNES	Population municipale au 01/01/2023	nombre de conseillers municipaux - effectif réel	Délégués de droit	Nombre de délégués supplémentaires à élire	Nombre total de délégués à désigner ou à élire	Suppléants	Suppléants supplémentaires	Nombre de suppléants à élire	Mode de scrutin
PERPIGNAN	118 032	55	55	110	165	3	32	35	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne